

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

POUR UNE DEMANDE DE NATURALISATION OU DE RÉINTÉGRATION PAR DÉCRET

IMPORTANT : Votre dossier doit être complet dès son dépôt sous peine d'être classé sans suite (article 40 du décret 93-1362 du 30/12/93) et afin que le récépissé puisse vous être remis.

DOCUMENTS DE BASE

<input type="checkbox"/> - 1 timbre fiscal électronique « accès à la nationalité française »
<input type="checkbox"/> - La photocopie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité
<input type="checkbox"/> - La photocopie de votre passeport (toutes les pages écrites ou tamponnées). Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, en l'absence de passeport, vous devez produire un justificatif attestant de la nationalité déclarée.

Réservé à l'administration

ACTES D'ÉTAT CIVIL (vous, vos parents, vos enfants)

IMPORTANT : Les actes d'état civil doivent être établis au vu du registre d'état civil dans lequel la naissance, le mariage ou le décès a été enregistré. **Les actes établis au vu d'un livret de famille ou d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.** Les actes de certains pays doivent être revêtus d'une légalisation ou d'une apostille. Pour savoir si vous êtes concernés vous pouvez vous adresser au consulat de votre pays d'origine ou consulter le site service-public.fr

<input type="checkbox"/> - Votre acte de naissance mentionnant votre filiation (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé)
<input type="checkbox"/> - Votre acte de mariage actuel (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)
<input type="checkbox"/> - Le cas échéant tout document justifiant de l'identité du conjoint(e) si celle-ci est incomplète dans l'acte de mariage (si possible acte de naissance du conjoint)
<input type="checkbox"/> - Si vous avez conclu un PACS, le récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal judiciaire, le maire ou le notaire et le cas échéant le justificatif de dissolution
<input type="checkbox"/> - Votre (vos) acte(s) de(s) mariage(s) antérieur(s) (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)
<input type="checkbox"/> - Votre (vos) jugement(s) de divorce, de séparation de corps ou de répudiation de chaque union dissoute (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)
<input type="checkbox"/> - Les actes de naissance de tous vos enfants mineurs (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé) et pour les enfants adoptés, le jugement d'adoption
<input type="checkbox"/> - Le certificat de nationalité française pour vos enfants français
<input type="checkbox"/> - L'acte de décès de votre conjoint(e) le cas échéant (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé)
<input type="checkbox"/> - Tout document relatif à l'état civil de vos parents (copie acte de mariage, de naissance, de décès des père et mère)
N.B : si vous êtes réfugié, vous devez fournir des certificats tenant lieu d'acte d'état civil délivrées par l'OFPPA

Tournez svp



SITUATION FAMILIALE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

- La photocopie recto-verso du titre de séjour ou de la carte nationale d'identité de votre conjoint (e) ou concubin (e) ou co-contractant (e) de PACS en cours de validité *si celui (celle)-ci ne s'associe pas à votre demande*
- La photocopie du document justifiant de l'acquisition de la nationalité française de votre conjoint(e) ou concubin (e) ou co-contractant(e) de PACS
- Certificats de scolarité de tous vos enfants mineurs ou carnet de santé de l'enfant s'il(s) n'est (ne sont) pas encore scolarisé(s)
- Justificatifs des ressources de votre conjoint(e)/concubin(e)/ co-contractant(e) de PACS : contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire ou carte d'inscription à pôle emploi et 3 derniers bordereaux de versement des indemnités chômage ou titre de pension et 3 derniers bordereaux de versement
- la décision autorisant l'entrée en France des membres de votre famille

DOMICILE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

- **Si vous êtes locataire** : le contrat de location, les 3 dernières quittances de loyer et la dernière facture de téléphone, d'électricité ou de gaz
- **Si vous êtes propriétaire** : l'attestation de propriété délivrée par le notaire
- **Si vous êtes hébergé (e)** : une attestation d'hébergement et un justificatif de l'identité de la personne qui vous héberge

SITUATION FISCALE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

- Avis d'imposition ou de non-imposition des 3 dernières années (photocopie de toutes les pages)
- Bordereau de situation fiscale (modèle P 237) daté de moins de 3 mois portant sur les 3 dernières années

RESSOURCES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

Vous êtes salarié(e) :

- Les certificats de travail pour les 3 dernières années ou un relevé de carrière professionnelle délivré par votre organisme de retraite. Si vous êtes intérimaire, fournir un relevé de mission intérim.
- Contrat de travail en cours indiquant le salaire, la date d'entrée et l'emploi occupé + 3 derniers bulletins de salaire
- Bulletins de salaire des mois de novembre et décembre des 3 dernières années précédant le dépôt de la demande de naturalisation

Vous êtes demandeur d'emploi :

- Carte d'inscription à Pôle emploi
- 3 derniers bordereaux de versement des indemnités
- Justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années ou un relevé de carrière

Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :

- Attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage + Dernier bulletin de rémunération
- Justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années ou un relevé de carrière

Vous êtes commerçant, artisan, exploitant agricole, gérant :

- Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers
- Une attestation comptable faisant apparaître les ressources tirées de l'activité
- Bordereau de situation fiscale de la société délivré par les services fiscaux



CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE(la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

IMPORTANT : les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFII ne sont pas recevables.

<input type="checkbox"/> - un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (brevet des collèges ou supérieur)
<input type="checkbox"/> - OU un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalant au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe
<input type="checkbox"/> - OU une attestation <u>dématérialisée imprimée</u> comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de deux ans à l'issue d'un test linguistique par l'un des organismes certificateurs suivants : France Éducation International ou CCI de Paris et constatant le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique et que les résultats soient mentionnés sur la même attestation.
<p><u>Vous êtes dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par arrêté du 12 mars 2020 n° NOR : <i>INTV2006315A</i>. Cette attestation doit mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation ;• Un certificat médical établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 17 juillet 2020 n° NOR <i>INTV2009412A</i>, mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves.
